

**Extrait**  
**du registre des arrêtés**  
N°GEN – 2022 - 226

Nature de l'acte: 3.5.2.

Le maire de Condé-en-Normandie,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande présentée par l'association « l'Ecurie de la Suisse Normande », le Dimanche 4 décembre 2022, afin d'organiser des tours de voitures de rallye automobile,  
**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des membres de l'écurie de la Suisse Normande et de permettre de réaliser des tours de voitures de rallye dans la zone industrielle C. Tellier, il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules sur les sections susvisées à l'article 1,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le Dimanche 4 décembre 2022 de 8h00 à 19h30, rue des Léopards, rue des Dragons, rue des Drakkars et rue G. Le Conquérant, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits. Ces routes étant réservées aux véhicules de l'association « l'Ecurie de la Suisse Normande » dans le cadre du Téléthon.

L'accès devra être facilité aux véhicules de secours ainsi qu'aux personnels des entreprises situées dans ces rues.

**Article 2<sup>ème</sup>** - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

**Article 3** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les services techniques.

**Article 4** - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5** - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** - Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.recours.fr](http://www.recours.fr).

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 9** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame le Commandant de la compagnie des Sapeurs-Pompiers de CONDE/NOIREAU et Monsieur Le Directeur des Services Techniques.

Fait à CONDE/NOIREAU, le 18 novembre 2022

Par délégation  
Patrick Billard  
Adjoint au maire  
En charge des travaux et de la sécurité



V.D.